

accès ÉQUITÉ

Promouvoir l'équité d'accès aux services de santé en français

Cadre législatif des provinces et territoires canadiens en matière de services de santé en français

Préparé par la Société Santé en français – version du 21 juin 2020

Table des matières

Alberta	1
Colombie-Britannique.....	2
Île-du-Prince-Édouard	2
Manitoba.....	2
Nouveau-Brunswick	3
Nouvelle-Écosse	4
Nunavut	5
Ontario.....	5
Saskatchewan.....	7
Terre-Neuve-et-Labrador	7
Territoires du Nord-Ouest	8
Yukon	9

Alberta

1988 : Adoption de la loi linguistique qui fait de l'anglais l'unique langue officielle légale de l'Alberta.¹

1999 : Création du [Secrétariat francophone de l'Alberta](#) dont le mandat consiste à assurer « la liaison entre le gouvernement et la communauté francophone, ce qui l'amène à représenter les besoins de cette dernière auprès des instances gouvernementales et d'appuyer ses initiatives promouvant la langue et la culture françaises ».²

2017 : Dévoilement d'une [Politique en matière de francophonie](#) qui vise à améliorer les services du gouvernement en français et à assurer la vitalité de la francophonie de « manière ciblée et durable, et en fonction des ressources disponibles ». En plus d'un engagement à rehausser le dialogue et la collaboration entre la francophonie et le gouvernement, ce dernier s'est aussi engagé à appliquer une approche d'offre active. De plus, le [Conseil consultatif en matière de francophonie](#) a dans son mandat une responsabilité touchant l'évaluation de la Politique et de sa mise en œuvre par l'ensemble des ministères, des agences, des organismes et des commissions du gouvernement de l'Alberta.

¹ <https://www.culturetourism.alberta.ca/francophone-secretariat/english/docs/chronologie-francais-oct2015.pdf>

² <https://www.culturetourism.alberta.ca/francophone-secretariat/francais/>

accès ÉQUITÉ

Promouvoir l'équité d'accès aux services de santé en français

Colombie-Britannique

Aucune politique publique en matière de francophonie. Cependant, grâce à une entente de financement entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique sur les services en français, le [Programme des affaires francophones \(PAF\) de la Colombie-Britannique](#) appuie la planification et la livraison de programmes et de services en français pour desservir la communauté francophone et assurer qu'elle a accès aux informations dont elle a besoin, y compris en matière de services de santé et de services sociaux.

Île-du-Prince-Édouard

1990 : Création de [La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard \(CSLF\)](#) par le gouvernement provincial.

2013 : Adoption de la [Loi sur les services en français](#). Cette loi concerne les correspondances, les consultations publiques et une série de services désignés.

En santé, le seul service désigné est le Service d'information de télésanté – 811 et cette désignation est limitée à la prestation du service par voie téléphonique. Néanmoins, le Comité consultatif de la communauté acadienne et francophone, dont le mandat est d'informer le gouvernement sur les priorités de la communauté acadienne et francophone, dans son dernier rapport (2016-2017), a fait plusieurs recommandations au gouvernement³ dont certaines concernent les services de santé ou d'autres services pouvant y être liés (notamment les services sociaux) : soins à domicile pour aînés, service de protection de l'enfance, programme de soutien aux personnes handicapées. Notons également l'existence de priorités horizontales pertinentes pour l'accessibilité aux soins en français : l'accès à l'information et communications en français, ainsi que l'identification des employés bilingues.

2016 : Dévoilement d'une nouvelle carte d'assurance-maladie bilingue qui permet de collecter des données linguistiques sur l'utilisation des services de santé.

Manitoba

1979 : La Cour suprême rétablit le bilinguisme des lois et tribunaux.⁴

1989 : Adoption de la [Politique sur les services en français](#) qui s'applique à divers établissements et programmes de santé ainsi qu'aux Offices régionaux de la santé (ORS) désignés

1998 : Le [Règlement sur les services en français de la Loi sur les offices régionaux de la santé](#) exige que les ORS désignés soumettent un Plan des services en langue française. Il en va de même pour les établissements, programmes et services de santé désignés francophones et bilingues qui ont un mandat d'offrir des services en français.

2005 : [Règlement sur les services en français de la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille](#).

³ https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/lfsra_flsaan_1516_fr_2.pdf, p.7

⁴ <http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/statistiques/infographiques/presence-francaise-manitoba>

accès ÉQUITÉ

Promouvoir l'équité d'accès aux services de santé en français

2013 : Adoption du [Règlement sur la désignation des établissements et des programmes francophones et bilingues de la Loi sur les Offices régionaux de la santé](#).

2016 : Adoption de la [Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine](#) qui encadre les dossiers liés au ministre responsable des Affaires francophones et au Secrétariat aux affaires francophones. La loi permet aussi d'obliger les ministères à offrir tous leurs services en français. La loi oblige les entités publiques (organismes gouvernementaux incluant les ORS) à offrir les services en français.

Le Ministère de la Santé du Manitoba a aussi adopté la [Politique à l'intention des ressources humaines sur le français dans les services de santé](#) en mars 2016. Cette politique permet de normaliser les processus de recrutement et de dotation du personnel pour les postes bilingues dans les organisations de la santé.

C'est le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active qui développe les politiques en matière de santé, alors que leur réalisation dépend d'organismes de financement, d'ORS indépendants, de médecins indépendants et d'autres fournisseurs de services rémunérés à l'acte ou par d'autres moyens.⁵

Nouveau-Brunswick

1969 : Adoption de la Loi sur les langues officielles rendant la province officiellement bilingue.⁶

1981 : Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles.⁷

1993 : Obligation inscrite dans la Constitution du Canada.⁸

2002 : Une version révisée de la [Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick](#) a été adoptée pour se conformer aux exigences de la Charte canadienne des droits et libertés. La nouvelle loi a une portée beaucoup plus large que celle de 1969 et renferme d'importantes améliorations, notamment l'obligation de faire l'offre active de services et la création du poste de commissaire aux langues officielles. En plus de s'appliquer à l'ensemble des institutions de la Législature et du gouvernement provincial, la nouvelle loi impose aussi des obligations aux sept cités du Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux municipalités comptant une minorité francophone ou anglophone qui représente 20 pour 100 ou plus de leur population.

La Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick affirme que le français et l'anglais sont les langues officielles de la province. Ceci signifie que les citoyennes et citoyens ont le droit de recevoir

⁵ <https://www.gov.mb.ca/health/about.fr.html>

⁶ <http://www.languesofficielles.nb.ca/publications-liens-et-autres/histoire-des-langues-officielles>

⁷ *Ibid*

⁸ https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_reconnaissant_l%27%C3%A9galit%C3%A9_des_deux_communaut%C3%A9s_linguistiques_officielles_au_Nouveau-Brunswick et <http://languesofficielles.nb.ca/publications-liens-et-autres/histoire-des-langues-officielles>

accès ÉQUITÉ

Promouvoir l'équité d'accès aux services de santé en français

l'ensemble des services de tous les ministères et agences provinciales dans l'une ou l'autre de ces langues.

2008 : Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé.

2011 : La [Loi sur les régies régionales de la santé](#) vient renforcer la Loi sur les langues officielles au niveau des services du réseau des établissements, installations et programmes de santé relevant du ministère de la Santé et des régies régionales de la santé. L'offre active de programmes et de services de santé de qualité égale dans les deux langues officielles doit se faire partout dans la province. Les réseaux de santé Vitalité et Horizon doivent assurer la prestation de services de santé dans la langue officielle de choix des membres du public et ont pour responsabilité d'améliorer la prestation des services de santé en français.

2013 : Révision de la Loi sur les langues officielles⁹

Le ministère de la Santé est en charge de légiférer, en plus d'assurer la prestation des services de santé.¹⁰ Il existe une division des Affaires francophones¹¹ et un sous-ministre délégué à la santé en français au sein du ministère.

Le ministère du Développement social est le principal pourvoyeur de services sociaux dans la province. Il s'occupe entre autres de dossiers tels : aide au revenu, mieux-être, inclusion économique et sociale, enfants et familles, soutien aux personnes vivant avec un handicap, vieillissement en santé, foyers de soins, logement et itinérance, etc.

Nouvelle-Écosse

2004 : Adoption de la [Loi sur les services en français](#). Il s'agit surtout d'inscrire légalement la volonté du gouvernement néo-écossais de prendre en compte la réalité francophone. Concrètement, un poste de coordonnateur et un comité sont créés pour assister à la mise en oeuvre de la loi.¹²

2006 : Cette loi aboutit à un règlement pour que « des améliorations concrètes et mesurables soient apportées aux services offerts en français par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ». ¹³ La Loi s'applique à toutes les institutions publiques désignées dans le Règlement sur les services en français, y compris le ministère de la Santé et du Mieux-être, la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse et *IWK Health Centre*.

Même si des efforts semblent entrepris en termes de traduction des documents officiels et de la sélection/formation des ressources humaines, il n'existe pas de liste des services précis concernés par le

⁹ <http://languesofficielles.nb.ca/publications-liens-et-autres/histoire-des-langues-officielles>

¹⁰ http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/contacts/dept_renderer.141.html#mandat

¹¹ http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/contacts/dept_renderer.141.2313.html

¹² <http://nslegislature.ca/legc/statutes/frenchla.htm>

¹³ <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/necosse-rglmnt2006.htm>

accès ÉQUITÉ

Promouvoir l'équité d'accès aux services de santé en français

règlement.¹⁴ Néanmoins, chaque ministère semble développer son propre plan de services en français, incluant le ministère de la Santé et du Mieux-être.¹⁵

Le système de santé de la Nouvelle-Écosse est sous la responsabilité du ministère de la Santé et du Mieux-être qui mandate l'Autorité en Santé pour appliquer les mesures et politiques via leur offre de services, en partenariat avec *IWK Health Centre*.

Nunavut

Le Nunavut a hérité des lois linguistiques ténoises (bilinguisme juridique et institutionnel, mais aucune désignation de services francophones).

La [Loi sur les langues officielles du Nunavut](#) reconnaît la langue inuit (inuktitut et inuinnaqtun), l'anglais et le français à titre de langues officielles du territoire. L'administration centrale de chaque organisme territorial, incluant les conseils et les agences, est appelée à offrir ses services au public dans toutes les langues officielles.¹⁶

C'est le ministère de la Santé qui développe les politiques en matière de santé tout en assurant leur application.¹⁷

Ontario

1986 : Adoption de la [Loi sur les services en français](#).

1989 : Application de la Loi sur les services en français.

Cette loi, en vigueur dans [26 régions désignées](#), garantit l'accès en français aux services gouvernementaux, mais ne couvre pas les organismes financés en partie par les fonds publics (p. ex., les hôpitaux, les sociétés d'aide à l'enfance et les foyers pour personnes âgées) et oeuvrant pour le compte de ministères provinciaux. Ces organismes peuvent toutefois demander à être officiellement désignés en tant qu'organismes offrant des services en français selon les critères établis par l'Office des affaires francophones (maintenant le [ministère des Affaires francophones de l'Ontario](#)).¹⁸ Il est aussi possible pour un organisme de demander une désignation partielle s'appliquant à un ou certains services uniquement.¹⁹ Depuis 2007, le Commissariat aux langues officielles (et par la suite le Commissariat aux services en français de l'Ontario) veille à l'application de cette loi.²⁰

¹⁴ <https://novascotia.ca/psc/pdf/about/policies/PSC-FLS-Plan-2016-2017.pdf>

¹⁵ <https://novascotia.ca/dhw/fr/documents/FLS-DHW-plan-2016-2017-FR.pdf>

¹⁶ <http://langcom.nu.ca/fr/loi-sur-les-langues-officielles-du-nunavut> et <http://langcom.nu.ca/sites/langcom.nu.ca/files/Loi%20sur%20les%20langues%20officielles.pdf>

¹⁷ <http://www.gov.nu.ca/fr/health/information/%C3%A0-notre-sujet>

¹⁸ <https://www.ontario.ca/fr/page/services-gouvernementaux-en-francais>

¹⁹ <http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/flhs/designation.aspx>

²⁰ <http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/statistiques/infographiques/presence-francophone-ontario>

accès ÉQUITÉ

Promouvoir l'équité d'accès aux services de santé en français

2006 : Adoption de la [Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local](#). Cette loi vise à établir un système de santé intégré afin d'améliorer la santé des Ontariens et des Ontariennes grâce à un meilleur accès aux services de santé, à des soins de santé coordonnés et à une gestion efficace et efficiente du système de santé à l'échelon local par les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS).²¹

2010 : Un nouveau règlement pris en application de l'article 16 de la Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local est entré en vigueur le 1er janvier 2010 pour appuyer l'engagement coordonné et efficace des collectivités francophones en ce qui concerne les questions sur les services de santé en français. Ce règlement décrit comment le ministère doit sélectionner les entités de planification des services de santé en français qui doivent travailler avec les RLISS.

Des modifications ont été apportées au [Règlement de l'Ontario 515/09: Engagement avec la communauté francophone en vertu de l'article 16 de la loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local](#). Le nouveau Règlement est entré en vigueur le 1er novembre 2017.

Deux des réseaux de santé en français de l'Ontario ont été désignés comme entités de planification et reconfirmés dans ce rôle en 2016. Les attentes du gouvernement de l'Ontario ont été clarifiées dans la politique de santé « [Guide des exigences et obligations concernant les services de santé en français](#) » de novembre 2017.

2019 : La [Loi de 2019 sur les soins de santé pour la population](#) reconnaît que le système public de soins de santé devrait tenir compte de la diversité des collectivités de l'Ontario et respecter les exigences de la Loi sur les services en français en ce qui concerne la planification, la conception, la prestation et l'évaluation de services de soins de santé destinés à la collectivité ontarienne de langue française. La Loi de 2019 exige que Santé Ontario fasse participer les entités de planification des services de santé en français que le ministre précise par règlement. Lorsqu'ils prennent une décision dans l'intérêt public en vertu de la présente loi, le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre ou l'Agence, selon le cas, peuvent prendre en considération les questions qu'ils estiment pertinentes, notamment les questions qui se rapportent à l'accessibilité de services de santé en français.

Le ministère de la Santé est chargé d'établir les priorités provinciales et l'orientation stratégique globale du système de santé, de légiférer, d'évaluer la performance du système et de faire de la planification financière.²²

Depuis le 1er mai 2019, le poste de Commissaire aux services en français a été transféré à l'Ombudsman de l'Ontario qui a créé une unité spécialisée pour ce travail au sein de son Bureau. Le poste de Commissaire aux services en français, au niveau d'Ombudsman adjointe, a été comblé en janvier 2020. L'Ombudsman de l'Ontario lui a conféré la responsabilité de veiller à ce que les droits des

²¹ <http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/flhs/lhsia.aspx>

²² <http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/default.aspx>

accès ÉQUITÉ

Promouvoir l'équité d'accès aux services de santé en français

Ontariens et les obligations des organismes gouvernementaux soient respectés relativement à la Loi sur les services en français.²³

Saskatchewan

1988 : [Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan](#), qui reconnaît à chacun le droit d'employer le français ou l'anglais au cours des débats de l'Assemblée législative, mais les procès-verbaux de l'Assemblée peuvent être rédigés en anglais seulement. L'article 11 (1) accorde à chacun le droit d'employer le français ou l'anglais devant les tribunaux de la Saskatchewan.

2003 : Adoption d'une [Politique de services en langue française](#) qui s'applique à tous les ministères provinciaux, sociétés d'État et organismes gouvernementaux. La politique contient trois buts : communication, développement et prestation de services, et consultation. En vertu de cette politique, la Saskatchewan met sur pied des services en français dans des domaines prioritaires en consultant de près la communauté francophone afin d'appuyer son développement et sa vitalité.

Il n'existe pas de loi en tant que telle sur les services en français, mais un [portail web](#) fut créé pour identifier les services en français disponibles dans la province.

Récemment, la province a entrepris un processus de fusion de 12 autorités de santé en une seule, la Saskatchewan Health Authority. La création officielle de cette régie unique a eu lieu le 4 décembre 2017. L'autorité de santé Athabasca, dans le nord de la province, a quant à elle conservé sa structure.

Terre-Neuve-et-Labrador

2006 : Création du [Bureau des services en français \(BSF\)](#), avec la participation du fédéral, en vue de créer et d'améliorer des services en français. Le BSF permet essentiellement de traduire des documents et de donner des cours de français aux fonctionnaires.

2015 : Adoption de la [Politique sur les services en français](#). La politique ne concerne pas de service en particulier, mais encadre et encourage l'utilisation du BSF par les différentes instances gouvernementales. La Politique sur les services en français précise que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador appuie le développement et l'épanouissement de la communauté francophone et acadienne, et reconnaît qu'elle contribue de façon importante au développement social, culturel et économique de la province. La politique a pour objectif l'adoption d'une approche uniforme et coordonnée pour la prestation de services en français dans l'ensemble du gouvernement provincial, y compris le ministère de la Santé et des Services communautaires.

Le Bureau des services en français est chargé d'accroître la capacité du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador à offrir des services en français et à contribuer au développement et à l'épanouissement de

²³ <https://www.ombudsman.on.ca/ce-que-nous-faisons/sujets/services-en-francais>

accès ÉQUITÉ

Promouvoir l'équité d'accès aux services de santé en français

la communauté francophone de la province, y compris en appuyant le ministre responsable des Affaires francophones.

Le système de santé de Terre-Neuve-et-Labrador est sous la responsabilité du département de la Santé et des Services communautaires. Il existe quatre régies : *Eastern Health, Central Health, Western Health* et *Labrador-Grenfell Health*) servant d'intermédiaires entre la direction stratégique qu'élabore le Département et la mise en oeuvre de ces orientations auprès de la population. Le site web n'est pas traduit en français, et aucun programme particulier ne semble directement dirigé vers la francophonie, sauf les services bilingues offerts au *Health Science Center* de la Régie de santé de l'Est.²⁴

Territoires du Nord-Ouest

1990 : Adoption de la [Loi sur les langues officielles](#). Cette loi assure le caractère bilingue de la documentation officielle, ainsi que des institutions, mais ne concerne aucunement les services de santé. Elle prévoit un [Commissaire aux langues](#) et un [Conseil des langues officielles](#).

Les Territoires du Nord-Ouest constituent la seule région politique au Canada qui reconnaît onze langues officielles. En plus du français et de l'anglais, neuf de ces langues sont des langues autochtones appartenant à trois familles linguistiques différentes : déné, inuit, et cri.

Le [Règlement sur les institutions gouvernementales](#) établit les institutions gouvernementales assujetties à la Loi sur les langues officielles, les quatre régions faisant l'objet d'une demande importante (Yellowknife, Fort Smith, Hay River et Inuvik), ainsi que les circonstances en vertu desquelles la vocation d'un bureau justifie l'emploi du français et de l'anglais.²⁵ En matière de santé et de services sociaux, cela concerne l'Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest et l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River. L'Administration des services de santé et services sociaux des Territoires du Nord-Ouest compte cinq coordonnateurs de services en français parmi ses employés et le ministère de la Santé, un gestionnaire aux langues officielles.

2012 : Publication du premier Plan stratégique sur les communications et les services en français par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.²⁶ Ce plan oriente les ministères, les conseils et les organismes sur l'élaboration et la prestation des services en français.

2012 : Création du [Secrétariat aux affaires francophones](#).²⁷

²⁴ <http://www.easternhealth.ca/AboutEH.aspx?d=0&id=1735&p=0>

²⁵ <https://www.uottawa.ca/calc/governance/northwest-territories-governance>

²⁶ <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/secretariat-aux-affaires-francophones/cadre-legislatif-et-politique>

²⁷ <https://www.uottawa.ca/calc/governance/northwest-territories-governance>

accès ÉQUITÉ

Promouvoir l'équité d'accès aux services de santé en français

2013 : Publication des [normes du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sur les services et communications en français](#).²⁸

C'est le ministère de la Santé et des Services sociaux qui développe les politiques et stratégies en matière de santé, mais l'application du programme de santé dépend de l'Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest récemment réformée (août 2016)²⁹ par la fusion de six administrations régionales. Deux administrations échappent à cette centralisation : l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River et l'Agence de services communautaires Tlicho. Six conseils régionaux du mieux-être correspondant aux six administrations régionales agglomérées constituent la structure administrative de cette reconfiguration.³⁰

Yukon

1988 : Adoption de la [Loi sur les langues](#) et création de la [Direction des services en français](#).³¹ Cette loi garantit le statut bilingue (français-anglais) du territoire tout en promettant des efforts en vue « d'étendre la reconnaissance du français et accroître la prestation des services en français au Yukon ». ³² Le public a droit à l'emploi du français pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions de l'Assemblée législative ou du gouvernement du Yukon ou pour en recevoir les services. Il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas : a) l'emploi du français fait l'objet d'une demande importante; b) l'emploi du français se justifie par la vocation du bureau. La Direction des services en français a pour mandat d'aider les ministères gouvernementaux, y compris le ministère de la Santé et des Affaires sociales, et les sociétés d'État à se conformer aux dispositions de la Loi.

C'est le ministère de la Santé et des Affaires sociales qui développe les politiques en matière de santé tout en assurant leur mise en place. Les orientations sont, en partie, déterminées par les recommandations du Conseil de la santé et des services sociaux.³³

²⁸ https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/normes_du_gtno_sur_les_communications_et_les_services_en_francais.pdf

²⁹ <http://www.gov.nt.ca/sites/default/files/documents/Foire%20aux%20questions%20Transformation%20du%20syst%C3%A8me%20de%20sant%C3%A9%20et%20des%20services%20des%20Territoires%20du%20Nord-Ouest.pdf>

³⁰ <http://www.gov.nt.ca/fr/newsroom/constitution-de-l%E2%80%99administration-des-services-de-sant%C3%A9-et-des-services-sociaux-des-territoires-du-nord-ouest>

³¹ <http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/statistiques/infographies/presence-francaise-au-yukon>

³² <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/Yukon-loi1988.htm>

³³ <http://www.hss.gov.yk.ca/fr/hssc.php>